

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 8 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Laëtitiia SALINGROD, Caroline MAILLARD, Sandra LEJAL, Christophe VAGEON, Juliette ARAKELYAN, Fabien BARCQUE, Philippe GUITTON, Sylvain MARTIN, Jérémy PEDEL.

Absents excusés :

Camille MIDOU donne pouvoir à Laëtitiia SALINGROD
Gilles BOUCHE donne pouvoir à Philippe GUITTON
Nicolas BOURGOIN donne pouvoir à Juliette ARAKELYAN

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	01/12/2023
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	15/12/2023
Qui ont pris part à la délibération :	14		

Secrétaire de séance : Caroline MAILLARD

Vanessa PIEL, Maire, ouvre la séance à 20h00.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19/10/2023 et du 27/11/2023

Délibération numéro :	COM 20231208.01
Objet :	Approbation du procès-verbal de la réunion du 19/10/2023 et du 27/11/2023
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Sandra LEJAL précise que le compte rendu du 19/10/2023 fait mention de Gilles BOUCHE dans les présents et les absents et précise qu'il était bien absent à cette réunion.

Concernant le compte-rendu de la réunion du 19/10/2023,

Estelle BERTEE demande la suppression de la phrase « Il n'y aura pas d'autre communication autour du sondage ». L'information suivante est plus fidèle aux propos tenus, à savoir « Le sondage est en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de la commune, il a été relayé dans différents groupes de communication entre Achérois. Il n'est pas prévu de le distribuer en boîte aux lettres ».

Elle demande de compléter le point divers communication de la manière suivante :

« La presse quotidienne ou hebdomadaire locale recense régulièrement les initiatives ou événements des communes, il pourrait être bénéfique que la commune tisse des partenariats avec les journalistes locaux pour un meilleur relais de nos actions dans la presse. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19/10/2023
- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/11/2023

En tenant compte des modifications précitées.

Annexe 1 : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19/10/2023

Annexe 2 : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/11/2023

2. Finances : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2023

Délibération numéro	: COM 20231208.02
Objet	: Finances : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2023
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 notamment le traitement des subventions d'équipement versées,
 Vu la délibération COM 09.09.2022 02 du 09/09/2022 définissant les durées d'amortissement des subventions d'équipement,
 Vu la délibération COM 20230406.08 du 06/04/2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,
 Considérant que les subventions d'équipement versées sont imputées en section d'investissement et doivent faire l'objet d'un amortissement,
 Considérant le choix retenu de neutraliser les opérations d'amortissement,
 Considérant la nécessité de simplification,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De définir la durée d'amortissement à un an pour les subventions d'équipement versées par un organisme public
- De définir la durée d'amortissement à un an pour les subventions d'équipement versées par un organisme de droit privé
- D'appliquer la neutralisation comptable sur l'année de l'amortissement

3. Finances : décision modificative 2023.01 amortissement de subventions d'équipement

Délibération numéro	: COM 20231208.03
Objet	: Finances : Décision modificative 2023.01 amortissement de subventions d'équipement urée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2023
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
 Vu la délibération COM 20230406.08 du 06/04/2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,
 Vu la délibération COM 20231208.03 du 08/12/2023 définissant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2023 à un an avec neutralisation de ces amortissements,
 Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,
 Considérant que les balances d'entrée 2023 présente des comptes 204 avec des soldes positifs, les comptes 204 devant être amortis avec possibilité de neutralisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative comme suit :

Investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte		Montant	Chapitre	Compte		Montant
040	198	neutralisation partielle ou totale	404 750.54 €	040	2804182	annuités amortissement	238 185.68 €
				040	280422	annuités amortissement	166 564.86 €
Total			404 750.54 €	Total			404 750.54 €

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte		Montant	Chapitre	Compte		Montant
042	6811	annuités amortissement	404 750.54 €	042	77681	neutralisation partielle ou totale	404 750.54 €
012	6413	Personnel titulaire non	5 000.00 €	65	6541	Créances admises en non valeur	5 000.00 €
Total			409 750.54 €	Total			409 750.54 €

4. Finances : Redevances municipales 2024 Ruche de Candy

Délibération numéro :	COM 20231208.04
Objet :	Finances : Redevances municipales 2024 Salle « Ruche de Candy »
Rapporteur :	Vanessa PIEL

La location inclut tables et chaises pour une capacité maximum de 100 personnes.

Un état des lieux en début et fin de location sera fait, la salle doit être rendue propre sinon le chèque de caution de prestation de ménage de 150 € sera encaissé.

	Achérois	Extérieurs	Réunions privées des associations cantonales et régionales syndics entreprises (4 locations)	Associations achéroises (4 locations maximum)	
				Avec bénéfices ** (2 locations max)	Sans bénéfices* (2 locations max)
En année civile					
LUNDI AU VENDREDI <i>1 soirée de 16h à 10h</i>	180 €	250 €	100 €	90 €	0 €
SAMEDI AU DIMANCHE <i>de 12h à 10h</i>	300 €	450 €	200 €	90 €	0 €

* sur présentation des bilans d'activité et comptable sous 15 jours (encaissement du chèque si non présentation au-delà du délai)

** pour les associations dont c'est la première année d'activité :

- si bénéfice de la manifestation compris entre 0 et 300 € : gratuité,
- si bénéfice de la manifestation supérieure à 300 € : 90 €

Concession pour les réunions électorales : 150 €/réunion

Concession pour les réunions électorales municipales : une gratuité par élection puis 150 €/réunion

Arrhes à verser le jour de la signature du contrat, non remboursables :

- 150 € pour les extérieurs
- 75 € pour les achérois et locations dont le tarif est inférieur à 150 €.

Cautionnement :

- 600 € pour la salle
- 150 € pour le ménage

Pour les associations, une exception est accordée à l'association des sonneurs « les Echos de Franchard » dont l'activité ne peut être pratiquée dans la salle des Tournesols. La rencontre hebdomadaire de ses membres se fera dans la salle polyvalente la Ruche de Candy dans les conditions tarifaires de la mise à disposition de la salle des Tournesols aux associations achéroises.

Pour les associations reconnues d'utilité publique et les associations organisatrices de mobilisations reconnues d'intérêt public telles que le Téléthon, sous réserve de validation du projet de la manifestation par le maire, la gratuité est accordée en semaine comme en week-end pour une réservation par an et par organisateur.

Juliette ARAKELYAN demande s'il est possible de proposer une remise des clés avant 16h00 pour les réservations en semaine.

Ce n'est pas envisageable car le ménage ne peut être effectué qu'en début d'après-midi. Quand cela est possible, une certaine souplesse est toutefois accordée.

Sandra LEJAL propose que la formulation concernant l'état des lieux ne précise pas le profil des personnes qui en seront chargées.

La précision est supprimée.

Camille MIDOU demande s'il est possible d'augmenter les arrhes en fonction de la valeur de la location. Option non retenue afin d'harmoniser les procédures et tendre à les simplifier au maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la tarification de la salle communale polyvalente « la Ruche de Candy » pour l'année 2024 ainsi modifiée.

5. Finances : Redevances municipales 2024 Tournesols

Délibération numéro :	COM 20231208.05
Objet :	Finances : Redevances municipales 2024 Salle « Tournesols »
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Concession salle "les Tournesols" réservée aux associations (sous conditions de disponibilité)

Comprend la location sans mobilier pour une capacité maximale de 19 personnes (pour raison de sécurité).

Un état des lieux en début et fin de location sera fait, la salle doit être rendue propre sinon le chèque de caution de prestation de ménage de 150 € sera encaissé.

	Associations Cantoniales et régionales	Associations Achéroises
A l'année (1h/semaine)	100 €	0
Demi journée / soirée	20 €	
Journée	40 €	

Cautionnement :

- 600 € pour la salle
- 150 € pour le ménage

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la tarification de la salle communale « Tournesols » pour l'année 2024.

Jérémy PEDEL demande pourquoi et comment la caution ménage est appliquée.

Elle sert de motivation pour que le ménage soit correctement effectué et est encaissée en cas de constat d'un état de propreté insuffisant qui nécessiterait de faire intervenir le personnel pour le ménage. De plus, la salle est utilisée quotidiennement pour la pratique du sport des écoliers.

Caroline MAILLARD précise qu'une prestation pour nettoyer la salle, sol, murs et plafond (car cela est régulièrement nécessaire), se chiffre à plus de 1 000 € par un prestataire extérieur.

6. Finances : Redevance : tarif invité payant banquet des aînés

Délibération numéro :	COM 20231208.06
Objet :	Finances : Redevance : tarif invité payant banquet des aînés
Rapporteur :	Vanessa PIEL

La commune organise chaque année un banquet à l'attention des aînés du village.

A cette occasion, un repas leur est offert ainsi qu'une animation musicale.

Chaque personne peut inviter soit son conjoint dont le repas est pris en charge par la commune soit une tierce personne dont la charge financière lui revient.

Le forfait appliqué pour la participation des personnes invitées par les ayants droits est de 55 €.

Camille MIDOU demande pourquoi les repas des conjoints de moins 70 ans sont pris en charge.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un geste que la commune applique depuis toujours.

Pour répondre à la question de Christophe VAGEON concernant le nombre de repas de conjoints pris en charge en 2023, Sandra LEJAL précise que sur 160 anciens conviés, 7 repas de conjoint ont été pris en charge par la commune à titre gracieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la tarification de la participation des personnes invitées par les ayants droits au banquet des anciens pour l'année 2024 à 55 €.

7. Finances : Redevance : salon des arts - inscription des artistes

Délibération numéro :	COM 20231208.07
Objet :	Finances : Redevance : salon des arts - inscription des artistes
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Dans le cadre de la l'organisation du salon des arts annuel, la commune met à disposition des artistes un espace d'exposition. Elle prend en charge l'organisation et la communication autour de l'événement.

Le droit d'inscription des artistes exposants est fixé à 25 €.

Il pourra être envisagé de passer le tarif à 30 euros en 2025 compte tenu des charges et frais liés à cette manifestation

Les enfants achérois de moins de 16 ans seront invités à participer à titre gracieux.

Le conseil municipal, décide à 1 abstention (Nicolas BOURGOIN) et 13 voix pour de valider la tarification du droit d'inscription au salon des arts pour l'année 2024 à 25 € et la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

8. Finances : Redevances municipales 2024 matériel

Délibération numéro :	COM 20231208.08
Objet :	Finances : Redevances municipales 2024 matériel
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Matériel mis en location

Matériel	Observation	Tarifs
Banc pliant en bois	Longueur : 2.5 m	2.5 €
Table pliante en bois	Longueur : 2.5 m	5 €

Le tarif s'applique pour une location d'une durée maximale d'une semaine.

Caution : 150 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la tarification du matériel pour l'année 2024 comme défini dans le tableau.

9. Finances : Redevances municipales 2024 gestion du cimetière

Délibération numéro :	COM 20231208.09
Objet :	Finances : Redevances municipales 2024 gestion du cimetière
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Cimetière

Concession 30 ans : 150 € /m² (soit 300 € la concession de 2m²)

Concession 50 ans : 200 € /m² (soit 400 € la concession de 2m²)

Jardin du souvenir

Autorisation de pose de plaque : 0 € (pour 50 ans sous réserve d'un maintien en bon état)

Dimension de la plaque : 15*10 cm

Columbarium

Concession 15 ans : 400 € la case

Concession 30 ans : 500 € la case

Le montant de la redevance est versé au budget de la commune pour sa totalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la tarification de la gestion du cimetière pour l'année 2024 comme présenté

10. Finances : Redevances municipales 2024 occupation du domaine public et droit de place

Délibération numéro :	COM 20231208.10
Objet :	Finances : Redevances municipales 2024 occupation du domaine public et droit de place
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Occupation du domaine public (sans électricité)

Pour les associations qui organisent un événement sur le domaine public générant des bénéfices :

Prix par événement (limité à 2 jours consécutifs) :

Association achéroise *	:	0 €
Association cantonale et régionale *	:	70 €
Professionnel	:	170 €

* En présence de professionnel le tarif « professionnel » s'applique.

Un chèque de caution propreté de 150 € sera demandé pour chaque demande.

Droit de place (sans électricité)

Commerce ambulant annuel 1 jour/semaine	: 0 € l'année civile de démarrage en cours puis 90 €/an
Commerce ambulant ponctuel	: 0 € l'année civile de démarrage en puis 30 €/demande
Commerce marché hebdomadaire	: 0 € l'année civile de démarrage en puis 90 €/semaine

Camille MIDOU fait remarquer que le tarif proposé n'est pas assez élevé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la tarification de l'occupation du domaine public et droit de place pour l'année 2024.

11. Finances : Redevances municipales 2024 Photocopies

Délibération numéro	: COM 20231208.11
Objet	: Finances : Redevances municipales 2024 Photocopies
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Tarif à la feuille	Format A4		Format A3	
	Couleur	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc
Particuliers	0.50 €	0.30 €	1 €	0.60 €
Associations	0.10 €	0.05 €	0.20	0.10

Nicolas BOURGOIN demande le coût d'une copie et s'il est possible de marger sur le prix pratiqué.

Le prix hors service et énergies, comprenant le papier et l'impression est de l'ordre de 0.10 cts noir et blanc pour un A4. La commune définit les tarifs qu'elle souhaite pour chaque service qu'elle propose à la population en gardant à l'esprit la notion de service. Il est également nécessaire d'éviter les excès, le service administratif n'ayant pas vocation à faire des photocopies pour la population.

Le conseil municipal décide à 1 abstention (Nicolas BOURGOIN) et 13 voix pour de :

- Valider la tarification des photocopies pour l'année 2024

12. Finances : Redevances municipale 2024 tarifs centre de loisirs et sa garderie

Délibération numéro	: COM 20231208.12
Objet	: Finances : Redevances municipale 2024 tarifs centre de loisirs et sa garderie
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Le conseil municipal ayant voté pour la mise en sommeil de la caisse des écoles au 01/01/2024 par délibération COM20230908.05 du 08/09/2023, il convient de voter les tarifs applicables pour les activités de loisirs sur le budget de la commune.

Tarifs pour les enfants achérois

1 ^{er} enfant	20.00 €/jour
A partir du 2 ^{ème} enfant	16.00 €/jour

Tarif pour les enfants extérieurs

25.00 €/jour

Tarif pour les enfants du personnel communal 16.00 €/jour

Tarif « garderie » Forfait fixe matin ou soir 2.50 €

Camille MIDOU demande pourquoi il y a une différence de tarif de la garderie par rapport à la garderie périscolaire. Juliette ARAKELYAN explique que la durée de la garderie est souvent moins importante en centre de loisirs. Un rappel est fait sur la notion de service à perte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la tarification du centre de loisirs et de sa garderie pour l'année 2024

13. Périscolaire : règlement du centre de loisirs et sa garderie

Délibération numéro	: COM 20231208.13
Objet	: Périscolaire : règlement du centre de loisirs et sa garderie
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Le conseil municipal ayant voté pour la mise en sommeil de la caisse des écoles au 01/01/2024 par délibération COM20230908.05 du 08/09/2023, il convient de voter le règlement du centre de loisirs et de sa garderie à l'instar du règlement en cours.

Vanessa PIEL précise quelques modifications du règlement intérieur à apporter :

Ajouter : « Toute journée débutée est payée. Les absences pour raison médicale ne seront pas facturées sous réserve de présentation d'un certificat médical dans les 24 heures. »

Reformulation retard : En cas de retard en fin de garderie, tout dépassement d'horaire sera facturé 17 €. Toute heure entamée est due.

Modes de règlement : seuls les règlements suivants seront pratiqués sur la régie périscolaire à compter du 01/01/2024 : Prélèvements, paiement en ligne par carte bancaire via payfip, TIP.

Plus d'espèces, chèques et chèques vacances.

Le terme « caisse des écoles » est substitué par « commission périscolaire ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider le règlement du centre de loisirs et de sa garderie pour l'année 2024 ainsi modifié

Annexe 3 : règlement du centre de loisirs et sa garderie

14. Finances : redevances municipale 2024 tarifs service de restauration scolaire et de la garderie périscolaire

Délibération numéro	: COM 20231208.14
Objet	: Finances : Redevances municipale 2024 tarifs service de restauration scolaire et de la garderie périscolaire
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Le conseil municipal ayant voté pour la mise en sommeil de la caisse des écoles au 01/01/2024 par délibération COM20230908.05 du 08/09/2023, il convient de voter les tarifs applicables pour les activités périscolaires sur le budget de la commune.

Cotisation annuelle d'accès aux deux services garderie et cantine

Toute personne souhaitant accéder au service de restauration scolaire et garderie est tenue de régler cette cotisation

Année 2024

: 14.25 € par famille

Tarifs cantine

Quotient familial	1er enfant	A partir du 2è enfant
> 1 000	5.26 €	5.06 €
800 - 999	5.06 €	4.85 €
600 - 799	4.95 €	4.75 €
400 - 599	4.34 €	4.12 €
< 399	3.47 €	3.25 €

Calcul du quotient familial : ressources du foyer (salaires + pensions + indemnités + prestations familiales) / nombre de personnes vivant au foyer fiscal.

Par défaut, le tarif le plus fort est appliqué. Toute famille souhaitant l'application d'un tarif inférieur doit en faire la demande en mairie et fournir les justificatifs correspondants

Le tableau des tarifs aidés est à revoir au cours de l'année à venir pour caler les tranches d'aides et les critères sur ceux de la CAF.

Tarif adulte enseignant et personnel : 5.26 €

Tarif extérieur : 10 €

Tarifs garderie

Garderie matin	Forfait 7h30 – 8h20	2.78 €
Garderie soirée	Forfait 16h30 – 17h30	2.78 €
	Forfait 16h30 – 18h30	4.02 €

Etude surveillée Facturée en sus de la garderie	Forfait 17h00 – 18h00	3 €
--	-----------------------	-----

Conditions spécifiques pour l'étude surveillée : engagement à l'année scolaire.
Service conditionné par l'inscription minimum de 10 enfants et pour l'année entière.

Pénalités

En cas d'absence de paiement dans le délai fixé, Monsieur le Percepteur de Fontainebleau sera chargé du recouvrement de la somme due majorée de 5 €.

En cas de retard en fin de garderie, tout dépassement d'horaire sera facturé 17 €. Toute heure entamée est due.

Jérémy PEDEL demande à combien s'élève le coût d'un repas chargé.

Le coût d'un repas est estimé à 11.50 € (calcul en juin pour la Caisse des écoles sous réserve des augmentations tarifs.)
Sandra LEJAL évoque la nécessité d'harmoniser les calculs du quotient familial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la tarification du service de restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2024.

15. Périscolaire : règlement du service restauration scolaire et de la garderie périscolaire

Délibération numéro : **COM 20231208.15**

Objet	: Péricolaire : règlement du service restauration scolaire et de la garderie périscolaire
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Le conseil municipal ayant voté pour la mise en sommeil de la caisse des écoles au 01/01/2024 par délibération COM20230908.05 du 08/09/2023, il convient de voter le règlement du service restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Vanessa PIEL précise quelques modifications du règlement intérieur à apporter :
Nouveau délai pour les commandes et décommandes des repas : pour le mois avec 15 jours d'anticipation.

Modes de règlement : seuls les règlements suivants seront pratiqués sur la régie périscolaire à compter du 01/01/2024 : Prélèvements, paiement en ligne par carte bancaire via payfip, TIP.

Plus d'espèces, chèques et chèques vacances.

Le terme « caisse des écoles » est substitué par « commission périscolaire ».

Caroline MAILLARD alerte sur les comportements agités et parfois violents de quelques enfants depuis la rentrée scolaire 2023.2024. Un courrier sera adressé aux parents pour les alerter et la nécessité de sensibiliser leurs enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider le règlement du service restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2024 ainsi modifié

Annexe 4 : règlement du service restauration scolaire et de la garderie périscolaire

16. Finances : dépenses d'investissement 2024

Délibération numéro	: COM 20231208.16
Objet	: Finances : dépenses d'investissement 2024
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération COM 20230406.08 du 06/04/2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année civile en cours et le vote du budget (15 avril dernier délai), si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater toute dépense d'investissement.

En conséquence, conformément aux textes applicables,

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2023 était hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » de 501 722.09 €.

Le Conseil Municipal, vote pour autoriser Madame la Maire à payer les dépenses d'investissement comme suit dans la limite des autorisés 125 430.52 €.

Crédits ouverts sur budget N-1 en dépenses d'investissement	755 072.28 €
Dépenses chapitre 16 - remboursement d'emprunts	253 350.19 €
Limite du quart des crédits ouverts au budget N-1	125 430.52 €

La ventilation des sommes est proposée comme suit :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	
2051 - Concessions et droits similaires	5 000.00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	
21312 - Bâtiments scolaires	5 000.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	5 000.00 €
2151 - Réseaux de voirie	10 000.00 €
2152 - Installations de voirie	15 000.00 €
21534 - Réseaux d'électrification	5 000.00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000.00 €
21757 - Installation, matériel et outillage techniques	2 000.00 €
2182 – Matériel de transport	47 430.52 €
2183 - Matériel informatique	3 000.00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €
Total	125 430.52 €

L'imputation 2182 est abondée de plus de 47 000 € pour l'achat d'une camionnette.

Le conseil municipal décide à 2 abstentions (Nicolas BOURGOIN et Juliette ARAKELYAN) et 12 voix pour :

- D'autoriser Madame la Maire à payer les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite des autorisés du quart des investissements hors chapitre 16 voté en 2023.
- De valider la répartition dans les comptes.

17. CAPF : approbation du rapport de la CLECT du 08/11/2023

Délibération numéro :	COM 20231208.17
Objet :	CAPF : approbation du rapport de la CLECT du 08/11/2023
Rapporteur :	Vanessa PIEL

La CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées.

- Elle doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.
- Elle n'a pas vocation, en revanche, à calculer les attributions de compensation.
- A la demande du Conseil Communautaire ou d'un 1/3 des Communes membres, la CLECT fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées, ce qui ne la dispense pas d'établir le rapport (Loi Engagement Proximité 2019).

La communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau présente pour validation par le conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT du 08/11/2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT présenté et validé à l'assemblée de la CAPF le 08/11/2023

Annexe 5 : rapport de la CLECT du 08/11/2023

18. Urbanisme : Zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables

Délibération numéro	: COM 20231208.16
Objet	: Urbanisme : Zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Le Parc naturel régional du Gâtinais français et les intercommunalités partenaires agissent prioritairement pour la réduction des consommations énergétiques de notre territoire. Pour répondre au besoin de produire une énergie locale renouvelable, un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération est en cours d'élaboration. Ce schéma a déjà mis en évidence que le territoire du Parc consommait 232 GWh/an et que la production d'énergie renouvelable du territoire représente 8 % de ses besoins. La suite de ce schéma doit permettre de définir les ambitions de développement de chaque énergie au regard des potentiels et des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire. Ce document sera intégré après délibération dans la future Charte.

Considérant que la commune d'Achères-la-Forêt est située dans les limites du Parc naturel régional du Gâtinais français classé par Décret du Premier Ministre (classement qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels) et qu'elle possède une platière faisant l'objet de plusieurs protections :

- Arrêté de biotope du 28 février 2001
- Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 1)
- Natura 2000
- Zone importante de conservation des oiseaux (ZICO)
- Réserve de biosphère du massif de Fontainebleau
- Forêt de protection de Fontainebleau

La commune souhaite donc que les recommandations suivantes soient prises en compte dans tout projet :

- toute énergie renouvelable mise en place sur le territoire communal doit être fournisseur d'emploi local ;
- s'assurer de la viabilité économique du projet ;
- transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu par exemple la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;
- prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple les fondations bétons pour les installations photovoltaïques et les éoliennes) ;
- utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières.

Par énergie renouvelable et à technologie égale, les zones d'accélération peuvent être pour :

- La géothermie de surfaces (annexe 1 carte géothermie).
- Bois énergie, l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics.
- Le photovoltaïque et thermique sur toitures, (annexe 2 carte photovoltaïque et thermique) l'ensemble des espaces déjà urbanisés à l'exception des toitures des bâtiments d'avant 1948 dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques peuvent être identifiés, sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales élaborées par le Parc et ses partenaires (annexe 3 annexe recommandations paysagères). Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
 - Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués, sous forme :
 - d'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux (à l'exclusion des sites classés) ;
 - de friches industrielles ou artisanales ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

Les zones d'exclusion sont en référence du plan du Parc naturel régional du Gâtinais français inclus dans la charte 2011-2026 :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- Les cônes de visibilité ;
- Dans les 50m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, ...) ;
- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel.
- Pour l'éolien, en référence à l'atlas éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes (annexe 4 atlas éolien et annexe 5 carte éolien).

- Les usines de méthanisation classées ATEX

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les zones d'accélération et les zones d'exclusion citées ci-dessus.

Annexes 6 : plans et justificatifs

19. Base nationale d'adresses : Dénomination des voies

Délibération numéro	: COM 20231208.19
Objet	: Base nationale d'adresses : Dénomination des voies
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 fixe, d'une part, l'obligation pour tous les conseils municipaux de « procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation », et, d'autre part, celle de mettre à disposition ces données (y compris la numérotation des bâtiments), afin qu'elles figurent dans la base nationale d'adresses, accessible à tous, aussi bien les services de l'État que les entreprises, les applications de géolocalisation ou les particuliers.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant la nécessité de valider dans un premier temps les noms des voies connus afin de permettre le travail de création et validation de la base nationale d'adresses pour chaque domicile de la commune,

Voies existantes (*validation des orthographes par rapport aux délibérations retrouvées par Sandra LEJAL dans les archives)

Rue du Closeau	Rue du Docteur Battesti
Place de la Mairie	Chemin de Fontainebleau
Chemin de la Chapelle	Rue du Général de Gaulle*
Ruelle Besnard*	Place du Général de Gaulle
Rue du Marchais	Rue Laurent Poli
Place du Marchais	Rue de Libération
Chemin d'Arbonne	Rue des Maisons Blanches
Route d'Arbonne	Chemin des Maraîchers*
Route des Barnolets	Chemin de la Mare aux Ormes
Rue du Canapé	Chemin de Nemours
Chemin de Candy	Route Paris-Forêt
Rue du Château	Rue de la Vallée du Puits
Chemin du Colombier	Rue des Vaublas*
Rue du Colonel Fabien	Chemin du Vaudoué
Rue de la Croix St Antoine	

Pour les 2 domaines, chaque voie doit être nommée séparément. Vanessa PIEL a présenté les orientations dans lesquelles les copropriétés doivent proposer des noms. Les résidents sont informés et leur syndic doit faire un retour de proposition à la mairie. Le choix pourra s'orienter vers les noms des quartiers d'origine.

Toutes les voies carrossables doivent être nommées.

La finalisation doit être votée au cours du premier trimestre pour laisser le temps de renseigner les données dans l'application mise à disposition par le gouvernement avant le 30/06/2024.

Concernant « les vaublas », historiquement l'orthographe utilisée était « Les vaux-blas », mais depuis plus de 20 ans la voie est passée sous l'orthographe vaublas dans tous les documents administratifs. Malgré l'attachement

au therme historique, afin d'éviter aux habitants de cette rue la lourdeur administrative d'un changement de nom, le choix est fait de rester sur l'orthographe actuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la liste des voies de la commune dont la dénomination est déjà existante
- prendre acte que des voies et chemins restent à nommer lors d'un prochain conseil municipal

20. Scolaire : Classe sans cartable

Délibération numéro	: COM 20231208.20
Objet	: Scolaire : Classe sans cartable
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Historiquement les enfants de l'école des Vaublas étaient emmenés en classe multisport une fois au cours de leur scolarité. L'enseignant qui gérait la classe CM 1 CM 2 mettait en place la classe découverte une année sur 2 ou 3 avec un financement partagé avec la commune à hauteur de 50%.

Pour cette année scolaire 2023-2024, le corps enseignant ne souhaite pas organiser un tel séjour mais propose en contrepartie l'organisation d'une classe sans cartable.

L'organisme « Côté découvertes » à Fontainebleau est chargé, de l'organisation du séjour qui sera facturé 4 784.00 € TTC pour une prise en charge du 05/02/2024 au 09/02/2024 si le projet se concrétise.

Les frais de transport pour les journées d'excursions ainsi que le coût des activités payantes sont inclus.

Le programme des activités est joint en annexe de cette délibération.

Le prix par enfant est donc de 208 €. Le reste à charge après participation de la commune est de 104 € par enfant. Les aides de la coopérative scolaire et de l'association des parents d'élèves ne sont pas encore connues.

Jérémy PEDEL souligne que le projet ne répond pas aux attentes des parents qui souhaitaient un séjour.

Le conseil municipal décide à 3 abstentions (Nicolas BOURGOIN, Juliette ARAKELYAN et Jérémy PEDEL) et 11 voix pour :

- De valider la participation de la commune à hauteur de 50% des frais du séjour
- De prévoir au budget 2024 les sommes correspondantes
- D'autoriser Madame la Maire à signer dès à présent le devis engageant la collectivité

Récapitulatif

Cout total du séjour par enfant : 208 €

Aide communale : 104 €

Participations diverses non encore connues

- Aide coopérative scolaire
- Aide association des Parents d'élèves
- Participation demandée aux familles
- Aide du CCAS

Point sur le projet d'aménagement du Chemin du Colombier :

Attendre le RDV de lundi matin avec l'agence départementale routière pour refaire un point sur tous les projets et sur les demandes à futurs. La formalisation du dossier de demande officielle sera faite dans le cadre de l'étude avec les éléments techniques fournis par le prestataire.

Il est décidé de refaire le point sur le devis du maître d'œuvre et lui payer la première partie de sa prestation réalisée sur le premier semestre 2024.

Estelle BERTEE souligne l'importance que chacun relise le magazine, principalement sur les projets en cours dans chaque commission, afin d'éviter toute erreur.

Juliette ARAKELYAN précise la nécessité et possibilité de valider chaque phase du projet.

Information : Personnel : RSU - présentation de l'avis du Comité Technique Social (CST du CDG77)

Délibération numéro	: COM 20231208.21
Objet	: Personnel : RSU - présentation de l'avis du Comité Technique Social (CST du CDG77)
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'obligation d'élaborer chaque année un rapport social unique alimenté par une base de données sociales,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de données sociales et au Rapport social unique dans la fonction publique a précisé le champ et l'utilisation de la base de données sociales,

Vu l'obligation de présenter pour information les données du RSU à l'assemblée délibérante avant le 31/12/2023 et le rendre public sur votre site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion,

Les données sociales de la collectivité rattachée au Comité Social Territorial du Centre De Gestion 77 ont été consolidées et présentées aux membres du CST en séance du 14/11/2023.

Le rapport synthétique est communiqué à l'assemblée délibérante et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses

Vanessa PIEL annonce les dates des réunions du conseil dans ses diverses formations jusqu'au vote du budget 2024.

Elle précise qu'il conviendra de passer en revue les compositions des commissions afin de prendre en compte les modifications d'implication de chacun.

Mardi	12/12/2023	18:30	Concertation PLUi
Mercredi	13/12/2023	19:00	Commission environnement
Judi	21/12/2023	20:00	Bureau municipal PLUi
Vendredi	22/12/2023	16:30	Noël des enfants l'école
Mardi	09/01/2024	20:00	Bureau municipal - commissions
Vendredi	19/01/2024	19:30	Vœux du personnel
Vendredi	09/02/2024	19:00	Conseil municipal
Judi	29/02/2024	19:00	Commission du personnel et des bénévoles de la bibliothèque
Vendredi	15/03/2024	19:00	Commission finances
Judi	04/04/2024	20:00	Conseil municipal - Budget 2024

Colis de Noël

Sandra LEJAL précise que conformément à la volonté des élus, une distribution des colis des aînés a été proposée directement à leur domicile pour ceux qui le souhaitent. Elle précise que cela représente environ deux colis par élu à distribuer.

Philippe GUITTON refuse d'assurer la distribution des colis aux anciens.

Horloge de l'église

Philippe GUITTON informe du dysfonctionnement de l'horloge depuis 3 semaines.

CM du 08/12/2023

Vanessa, lui rappelle qu'il est toujours élu et qu'à ce titre il doit donc participer à la vie de la collectivité. Il eut été plus constructif de prévenir la mairie dès qu'il s'en est aperçu plutôt que d'attendre un conseil municipal. Et de rappeler qu'il était lui-même à l'origine d'un devis pour réparation de ladite horloge alors qu'il était en charge de la commission travaux, non suivi d'effet à ce jour. M. GUITTON informe ne plus vouloir faire partie de la commission travaux. Le nécessaire sera fait pour prendre le relais.

Décès de madame DUCOURET

Philippe GUITTON fait part des remarques des anciens quant à l'absence de fleur de la part de la mairie aux obsèques de MME. DUCOURET.

Devant l'interrogation de l'assemblée sur la raison de cette attente, il précise que Mme DUCOURET était une ancienne secrétaire de mairie.

L'ensemble du conseil municipal n'avait pas cette information et les élus déplorent qu'il n'ait effectivement pas partagé cette information plus tôt.

Difficultés de circulation sur le Chemin de Candy aux heures d'arrivée et sortie de l'école

Sylvain MARTIN précise que les stationnements des familles au long du chemin de Candy posent régulièrement problème. En effet, les engins agricoles ne peuvent pas y circuler sans risquer d'abimer les véhicules ainsi stationnés ou de rester bloquer et ce sur une durée pouvant être longue selon les temps que les parents prennent pour discuter.

Le stationnement est déjà interdit au long de l'espace scolaire dans le cadre de vigipirate. Le service administratif vérifiera l'existence ou non d'un arrêté pour interdiction de stationner et en prendra un au besoin.

Pour rappel, le parking « en face » de la mairie n'est pas utilisé pendant ce laps de temps.

Organisation de l'équipe technique

Caroline MAILLARD informe le conseil que suite à un manque d'anticipation dans la prise des congés des agents techniques (planning géré par l'ancien adjoint en charge des travaux), l'un d'eux va être seul pendant 3 semaines (le second devant solder ses congés) et inversement en janvier.

Elle informe également de la mise en place d'un registre papier au secrétariat, disponible à tous, pour noter tout problème ou travaux vu par les élus afin qu'ils soient inscrits au planning des agents. Elle peut également recevoir les informations en direct.

Redressement des panneaux d'entrée de village

Les agriculteurs devraient redresser les panneaux dans la semaine qui vient.

Séance levée à 00 :00

La Maire,
Vanessa PIEL



La secrétaire,
Caroline MAILLARD

